

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIÈRE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet
N° 2026- 060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	Date d'affichage	Séance du	Nombre de Conseillers		
18 septembre 2026	18 septembre 2026	24 septembre 2026	En exercice	Présents	Votants
			29	17	29

OBJET : Nomination du représentant de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : 17

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic – ROUSSEAU Edwige - ROUSSEL Annielle - DIALLO Maye – BROCHADO Françoise - MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick – RICHARD Maxime –GESBERT Gaël - BELKIYAOU Wassim - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - DAHAMNI Abdelkader –SOULI Rachel - BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 12

MOUSSA Fouzi - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
 MEY Darivath - pouvoir à ROUSSEL Annielle
 PASCOAL Mariana - pouvoir à BROCHADO Françoise
 BAC Christine - pouvoir à RAOUL Ludovic
 CHIAKH Fydia – pouvoir à GESBERT Gaël
 LABROUSSE Sabrina pouvoir à RICHARD Maxime
 PERON Thomas - pouvoir à RIVIERE Patrick
 PETTES Christelle - pouvoir à DURAND Edgar
 RAOUL Nathalie - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
 SELBONNE Céline – pouvoir à MAES Naïma
 STAILI Abdella - pouvoir à DIALLO Maye
 RAFIQ Zoubida - pouvoir à BOUBETRA Hicham

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Patrick en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
 078-217806447-20260924-2026-060-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2026
 Date de réception préfecture : 06/10/2026

Objet : Nomination du représentant de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, qui dispose qu'« il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant » ;

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu la délibération n°2026-129 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 25 juin 2026, créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'EPCI, afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences et de fixer le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette commission se réunit à chaque nouveau transfert de charges et élit parmi ses membres un président et un vice-président ;

Considérant que son fonctionnement sera précisé dans un règlement intérieur, soumis au vote de ses membres lors de sa première réunion ;

Considérant que le mandat des représentants précédemment désignés a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant l'avis de la commission préparatoire du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter la commune de LA VERRIERE au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- Représentant titulaire : Ludovic RAOUL
- Représentant suppléant : Fouzi MOUSSA

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
La Verrière, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Nicolas DAINVILLE.

Procédure de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-060-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026